

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CF35

présenté par  
M. Charles de Courson

-----

**ARTICLE 32**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de supprimer la taxe affectée à la nouvelle Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) en charge de réguler les relations entre plateformes numériques et travailleurs indépendants.

Il n'appartient pas à l'État, à travers une nouvelle taxe, de réguler ces relations, cela est du domaine de l'accord collectif, ou de branche ; l'outil fiscal ne devrait pas être utilisé d'une telle manière dans ce domaine.

En outre, le rendement de cette taxe, 1,5 millions d'euros selon l'évaluation préalable, est plus que limité. Alors que le Gouvernement supprime des taxes à faible rendement à l'article 30 de ce projet de loi de finances, il crée une nouvelle taxe à faible rendement quelques articles plus loin. Enfin, il faut rappeler que ce type de taxe sera *in fine* directement répercuté sur le consommateur.